

Restaurant scolaire - Règlement intérieur Année 2023-2024

La cantine scolaire municipale est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire. C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

1. Admission

Les bénéficiaires du service sont les élèves des écoles élémentaires et primaires de la commune.

- Aucun enfant ne sera admis sans que les documents ne soient remplis au préalable en mairie.

2. Modes d'inscriptions :

	Quand	Comment	Paiement
A l'année	En début d'année scolaire	Echéancier prévu en début d'année	Prélèvement
Au mois	Avant le 20 du mois précédent : à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie	Tableau à télécharger sur le site de la commune ou disponible en Mairie	Chèque ou espèces ou tickets
A la semaine	Au + tard le jeudi de la semaine précédente à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie	Coupon à télécharger sur le site de la commune ou disponible en Mairie	Chèque ou espèces ou tickets

❖ **Attention, aucune inscription ne sera prise en compte si le règlement n'est pas joint.**

Aucun pique-nique ne sera accepté.

❖ **Annulation ou ajout de repas au cours de la semaine**

Annulation : repas non déduit le 1^{er} jour

Rajout : repas majoré à 7 € (pour une fratrie 1 seul repas sera majoré)

Le nom des enfants déjeunant à la cantine est consigné chaque jour par écrit par le personnel communal.

❖ **Absence prolongée**

Prévenir la mairie dès le premier jour, le 1^{er} repas n'est jamais déduit.

Si l'absence se prolonge : Les repas suivants seront déduits à condition d'avoir prévenu dès le premier jour d'absence.

3. Tarifs

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

Le prix du repas est fixé à **4.60 €** pour l'année scolaire 2023/2024.

Le prix du **repas majoré (inscription hors délai) est fixé à 7€.**

4. Traitement médicaux

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les services de restauration collective.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents, chaque matin à la cantine. Il sera alors facturé la prestation de service conformément au tarif **soit 3,00€**.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les Informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

5. Comportement des enfants

Pour une bonne ambiance et un bon fonctionnement quotidien, certaines règles de vie collective doivent être respectées par les enfants, et notamment :

- se tenir correctement à table, manger proprement en évitant le gaspillage,
- être discipliné pendant le repas (parler calmement, ne pas se déplacer sans autorisation),
- être poli avec tous les adultes intervenants et les camarades,
- participer aux travaux demandés : débarrasser son plateau,
- le téléphone portable ou tout autre objet connecté ne sont pas autorisés durant le temps de cantine.

Après avertissements oraux à l'enfant pour non respect de ces règles, le personnel de cantine se réserve le droit de mettre des avertissements écrits. Il consignera dans un cahier tout manquement au règlement. Au 3^{ème} avertissement, les parents seront convoqués en Mairie en vue d'une exclusion provisoire ou définitive.

Nom :

Prénom :

Larajasse, le / /2023

Signature des parents (Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)